

Des paroles aux actes : la FFMKR demande une sortie des textes d'application sans délai !

La FFMKR salue l'annonce du Premier ministre, Gabriel ATTAL, concernant la mise en place d'une large expérimentation sur l'accès direct aux soins de kinésithérapie dans plusieurs départements (un par région, soit dans 13 départements).

La loi « Rist 2 » du 20 mai 2023 prévoyait déjà une expérimentation de ce type dans les CPTS de 6 départements. Cependant, le décret d'application n'est toujours pas paru, notamment parce que les contours de cette expérimentation n'étaient pas acceptables par la profession. En effet, les différents projets qui circulaient, prévoyaient de limiter l'accès direct à 8 séances/an (quel(s) que soi(en)t le ou les motifs de consultation, sans aucune justification scientifique), et les départements retenus étaient tous de profils identiques, dont un ne comprenant aucune CPTS. Ces dernières semaines, la FFMKR s'est mobilisée auprès de l'ensemble des parties prenantes pour obtenir une expérimentation d'accès direct cohérente. Les annonces du Premier ministre montrent que cette mobilisation a été entendue.

Cette étape vers davantage d'autonomie et de responsabilité pour les kinésithérapeutes marque un tournant, et confirme leur importance dans le système de santé et leur expertise incontournable pour relever les défis de demain. L'accès direct représente une chance pour les patients et notre système de santé, et a déjà fait ses preuves à l'étranger : diminution du recours aux urgences hospitalières, diminution du nombre de prescriptions inutiles (notamment d'imagerie), libération de temps médical utile, diminution des retards de prises en charge.

Dans un contexte de vieillissement de la population, d'explosion des maladies chroniques, d'épidémie de sédentarité et de fortes tensions financières sur le système de santé, nous n'avons plus les moyens de nous passer de l'expertise des 100.000 kinésithérapeutes, mobilisés sur le terrain et formés pour cette réorganisation du parcours de santé et l'indispensable multiplication des portes d'entrée dans le système de soins.

Cette évolution est en outre indispensable afin de lutter contre le recours croissant aux « pratiques alternatives », qui ne sont fondées sur aucune preuve scientifique, donnent souvent lieu à des dérives et bénéficient d'un effet de mode sur fond de difficulté d'accès aux véritables soins.

La FFMKR est dans les starting-blocks et demande des actes et une sortie sans délai des textes d'application qui doivent être ambitieux et à la hauteur des attentes des patients et des kinésithérapeutes. Outre l'accès direct, l'application de la loi « Rist 1 » du 26 avril 2021 en ce qu'elle devait permettre aux kinésithérapeutes de prescrire des médicaments est également très attendue. Cette future avancée doit permettre aux kinésithérapeutes d'assurer un accès direct efficace et cohérent, en lui permettant de prescrire les médicaments nécessaires à leurs prises en charge (notamment le paracétamol et les anti-inflammatoires non-stéroïdiens). Or, l'arrêté élargissant la liste des produits prescriptibles se fait, lui aussi, toujours attendre.

Lors de son investiture, le Premier ministre annonçait de « l'action, de l'action, de l'action... ». Les annonces montrent une volonté d'avancer en faveur de l'accès aux soins, en s'appuyant sur les kinésithérapeutes. Ne nous arrêtons pas en si bon chemin !

Contacts presse :

Sébastien GUÉRARD – Président – president@ffmkr.org – 06 03 85 96 28

Vincent DAËL – Délégué général – v.dael@ffmkr.org – 06 62 02 34 60